

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340



N° 04/2026/17

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00, légalement convoqué le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Matthis TERNEL, Maire.

Présents : Mme Aurore GINOUVES, M. Matthis TERNEL, Mme Elise MESNIL, M. Rodolphe GERARDIN, Mme Elodie PHILIPPE, M. Henri HERVIOU, Mme Sylvie JULIEN, M. Jérémy LE MERLE, M. Steve TOURNOIS et M. Gérard TANGUY.

Absents : Mme Emilie TOURNOIS (procuration à M. Steve TOURNOIS).

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Mme Aurore GINOUVES

**Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 –
Nombre de votants : 11 -Nombre de procuration : 1 – Date de convocation : 13/04/2026**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Objet : STATUT ET VENTE D'UNE PARTIE DE VIDE CADASTRAL COMMUNAL
AU BUZIT**

Le Maire expose la situation d'une partie de vide cadastral au Buzit, située au nord de la maison située en parcelle cadastrale B272 et B273, entre cette dernière et la route.

Les limites exactes sont les suivantes :

Côté Ouest et côté Est, dans la continuité des limites des parcelles cadastrales des voisins.

Côté Nord, à 1 mètre de distance de la route, tout du long.

Côté Sud, jusqu'aux murs des bâtiments.

La fosse d'eaux usées de la maison susvisée se trouve à cet endroit et il n'a jamais été constaté d'autre utilisation.

Le Conseiller délégué à la voirie et aux réseaux, s'y est rendu avec le Maire et un arrêté d'alignement a été dressé sur ce constat.

Le Maire indique que propriétaire de la maison susvisée demande l'achat de cette partie de vide cadastrale pour pouvoir réaliser un assainissement aux normes.

En effet, sa maison étant cadastrée sur elle-même, sans terrain attenant, il indique ne pas avoir la possibilité d'implanter sa future pompe de relevage.

Il souhaite également pouvoir profiter de la petite bande devant la maison pour sa jouissance personnelle.

La superficie concernée est d'environ 60m² au total, mais la surface exacte serait définie par un géomètre expert lors de la création d'une parcelle cadastrale.

Cette opération serait entièrement financée par le propriétaire de la maison susvisée, sous réserve de l'accord possiblement nécessaire des propriétaires voisins.

Le Maire propose 5€ du m² hors frais une fois la parcelle correctement définie.

À sa connaissance, ce dernier ne connaît pas de réseaux dans cette surface, s'il advenait toutefois, que des réseaux, ou des parties de réseaux non connus, y aient une emprise directe ou indirecte, cette emprise serait conservée par une servitude de fait qui ne pourrait être révoquée.

Au vu de ces différents éléments, le Maire propose de voter le constat que cette partie de vide cadastral relève bien du domaine privé de la commune, ainsi que les modalités et la vente avec le propriétaire susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le fait que la partie de vide cadastral susvisée relève bien du domaine privé de la commune, la proposition de vente et ses modalités.

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la publication et de la transmission en préfecture.

La secrétaire de séance,
Aurore GINOUVES



Le Maire,
Matthis TERNEL

